Chapitre 2 - La TVA, champ d'application, territorialité, fait générateur et exigibilité

Synthèse

Table des matières

1. Présentation des mécanismes de base de la TVA 3
2. Champ d'application de la TVA 5
3. La territorialité de la TVA..... 7
4. La TVA, fait générateur et exigibilité 9
5. Exemple 11

1. Présentation des mécanismes de base de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), créée en 1954, est un **impôt sur la consommation** (ou sur la dépense), **national** (la TVA est collectée pour l'État ; elle représente environ 51 % des recettes de l'État), **indirect** (la TVA est collectée par les entreprises, mais est supportée par le consommateur final ; la TVA **n'est pas une charge pour l'entreprise**, elle n'a donc aucune conséquence sur le résultat comptable de l'entreprise) et **proportionnel**.

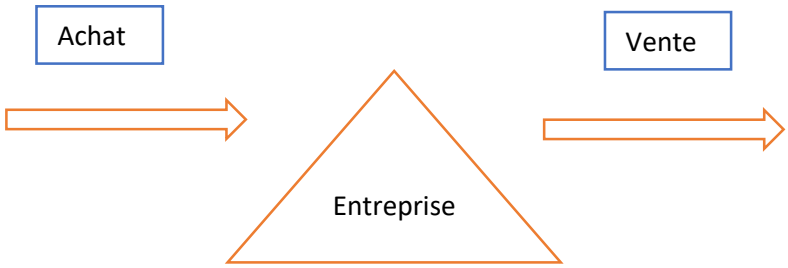

Sur leurs **ventes**, les entreprises assujetties à la TVA facturent aux clients un montant TTC qui se compose du montant HT et de la TVA. La TVA sur cette vente est **collectée** pour le compte de l'État. L'entreprise devra lui **reverser**, il s'agit d'une **dette** envers l'État.

Sur leurs **achats**, les entreprises payent un montant TTC à leurs fournisseurs qui se compose d'un montant HT et de la TVA. La TVA sur cet achat pourra être déduite de la TVA collectée sur les ventes : cette TVA **déductible** constitue une **créance** sur l'État.

L'entreprise reverse à l'État la différence entre la TVA collectée sur ses ventes et la TVA déductible sur ses achats de biens, de services et d'immobilisations.

TVA collectée – TVA déductible = TVA à décaisser ou crédit de TVA

2 situations possibles :

- TVA collectée > TVA déductible = TVA à décaisser (reversement à faire à l'État)
- TVA collectée < TVA déductible = Crédit de TVA (l'État nous doit de l'argent).

Les taux de TVA actuellement en vigueur en France métropolitaine :

Taux de TVA		Biens ou services concernés
Taux particulier	2,10 %	Médicaments remboursés par la Sécurité sociale – presse…
Taux réduit	5,50 %	Produits alimentaires, livres, boissons sans alcool et eau à consommation différée.
Taux intermédiaire	10 %	Hébergement en hôtels, transports de voyageurs, restauration sur place.
Taux normal	20 %	La plupart des biens et des services.

La TVA est calculée en appliquant sur la base imposable un taux prévu par la loi.

TVA = Base HT x Taux de TVA

TTC = Base HT + TVA ou TTC = Base HT x (1 + Taux)

Base HT = Total brut - Réductions commerciales (se calcule sur le total brut) – Escompte + Frais accessoires

Application pratique :
Achat de 50 produits A, 5 € par produit et 10 produits B, 2 € par produit. Une remise commerciale de 10% est accordée par le vendeur. Un escompte de 2% est accordé si paiement en comptant. L'acheteur compte payer directement la facture. Il existe des frais de livraison de 10 € HT. La TVA applicable est de 20 %.

Total brut : 50 * 5 + 10 *2 € = 270 € HT.

Net commercial : 270 – 27 ou 270 * 0,9 = 243 € HT.

Net financier : 243*0,98 = 238,14 € HT.

Net HT : 238,14 + 10 = 248,14 HT.

TVA = 248,14 * 20 % = 49,63 € TVA.

TTC = 248,14 + 49,63 = 297,77 TTC (ou 248,14*1,2)

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 3), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea

2. Champ d'application de la TVA

Toute personne réalisant de manière **indépendante à titre onéreux et habituel, des livraisons de biens ou de services dans le cadre d'une activité économique** est assujettie à TVA :

- Les commerçants, artisans, industriels (PP ou PM).
- Les agriculteurs (PP ou PM).
- Les professions libérales : experts comptables, notaires, avocats, huissiers, architectes.

Quelles sont les opérations entrant dans le champ d'application de la TVA ?

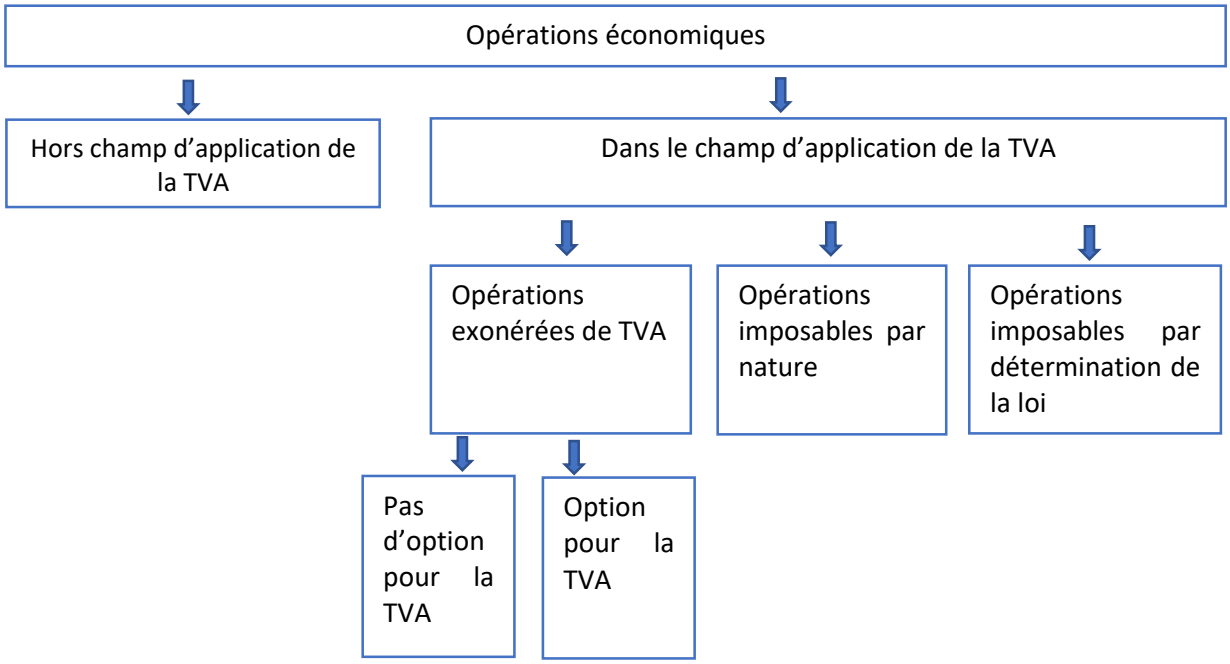

Opérations soumises à la TVA	Opérations non soumises à la TVA
Par nature : Comporte 3 critères obligatoires : - Livraison de biens ou PS. - Effectuée à titre onéreux. - Par une personne physique ou morale assujettie à la TVA.	**Par la loi (exonération sans option)** - Activités médicales et paramédicales. - Livraisons intracommunautaires. - Exportations. - Les opérations d'enseignement. - Certaines opérations bancaires (intérêts, agios, escomptes). - Les opérations d'assurances.

	- Versement de dividendes. - Les locations à usages d'habitation pour les particuliers. - Activités des associations à but non lucratif.
Par destination de la loi fiscale : - Les acquisitions intracommunautaires. (achat en UE). - Les importations (reste du monde). Depuis le 1er janvier 2022, les importations comme les acquisitions intracommunautaires suivent le régime de l'autoliquidation (on déduit et collecte de la TVA en même temps.).	**Par la loi (exonération avec option)** - Les locations d'immeubles nus à usage professionnel - Certaines opérations bancaires (commissions sur tenue de compte). - Entreprises qui relèvent normalement du régime de la franchise en base de TVA et qui souhaitent y renoncer.

Application pratique :

- Une machine usagée a été vendue à une autre entreprise. *Opération soumise à TVA (par nature).*
- Une commission exceptionnelle doit être versée à un salarié de l'entreprise. Contrat de travail, non soumis à TVA.
- Les intérêts versés sur un emprunt bancaire s'élèvent à 700 €. *Opération non soumise à TVA.*
- Ventes de marchandises en Italie. Livraison intracommunautaire, exonération par la loi.
- Honoraires d'une infirmière libérale. *Dans le champ d'application mais exonération*.
- À l'occasion des fêtes de fin d'année, une entreprise a offert à trois de ses principaux clients des pendules de bureau d'une marque réputée. Prix d'achat des trois pendules : 1 800 €. *Opération non onéreuse, donc hors champ d'application de la TVA.*
- Vente d'un véhicule entre 2 particuliers. *Opération non réalisée par un assujetti, donc hors champ d'application de la TVA.*

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 3), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea

3. La territorialité de la TVA

La TVA s'applique sur toutes les opérations dont le lieu d'imposition est situé en France, c.-à-d., le territoire hexagonal, la Corse et la Principauté de Monaco. Les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion…) et les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon…) sont considérés comme des territoires d'exportation.

- **Les échanges au sein de l'Union européenne** :

- Livraisons intracommunautaires de biens :

Il s'agit de livraison d'entreprises françaises à destination d'un pays membre de l'UE. Les livraisons intracommunautaires sont **exonérées de TVA française** à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- La vente est effectuée à titre onéreux et livrée dans un État membre de l'UE.
- Le vendeur et l'acheteur sont des assujettis à la TVA (le vendeur doit impérativement posséder le numéro d'identification UE de l'acheteur).
- La facture doit comporter la mention « Exonération de TVA, article 262, er I du CGI »,.

Le montant des livraisons intracommunautaires est indiqué dans la déclaration de TVA (cadre A – opérations non imposables sur la CA3) et les entreprises doivent remplir chaque mois une déclaration d'échange de biens (DEB) et DES pour les services.

- Acquisitions intracommunautaires de biens :

Il s'agit d'acquisitions de biens par une entreprise française auprès d'une autre entreprise située dans l'UE. Les acquisitions intracommunautaires sont soumises à la TVA française dès leur arrivée sur le territoire national sous les conditions suivantes :

- L'achat est effectué à titre onéreux et l'acheteur et le vendeur sont tous deux assujettis à la TVA dans leur pays respectifs.
- **La TVA est auto liquidée par l'acheteur dès son arrivée en France : Compte 44566 au Débit à 4452 au crédit.**

Application pratique :
Le 08/06/N : le fournisseur allemand a envoyé la facture de doit d'un montant de 4 000,00 € HT de marchandises. Le taux de TVA que le client va appliquer pour l'auto liquidation est de 20% puisqu'il s'agit de marchandises achetées. Soit 4 000 € x 20% = 800,00 € de TVA.

08/06/N				
60700		Achat de marchandises	4 000	
44566		**TVA déductible sur ABS**	800	
	4452	**TVA due intracommunautaire**		800
	4010	Fournisseur allemand		4 000

- **Les échanges hors Union européenne** :

Il s'agit des **exportations (exonérées de TVA)** et des **importations.**

Pour les importations, depuis le 1er janvier 2022, **la TVA est auto liquidée par l'acheteur dès son arrivée en France : Compte 44566 au Débit à 4452 au crédit.**

Synthèse :

N°	Opérations	TVA déductible	TVA collectée
1	Achats de marchandises en France	X (44566)	
2	Acquisition intracommunautaire	X (44566)	X (4452)
3	Importation	X (44566)	X (4455)
4	Ventes de marchandises en France		X (44571)
5	Livraison intracommunautaire	Exonérée	
6	Exportation	Exonérée	

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 3), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea

4. La TVA, fait générateur et exigibilité

Fait générateur : l'événement qui va donner naissance à la taxation de l'opération. **Exigibilité** : droit pour le trésor public de faire valoir auprès du redevable le paiement de la Taxe.

- **Cas général** :

	Fait générateur	Exigibilité
Biens	Livraison / Facture	
P.S	Exécution de la PS / Facture	Encaissement
Importation	Dédouanement	Dédouanement
Acquisition intracommunautaire	Livraison / Entrée	Le 15 du mois suivant la livraison mais si la facture est délivrée avant le 15 du mois suivant le mois de livraison, on retient la date de facture.

Application pratique :
Vente de marchandises en France 1 000 HT. Livraison en octobre, facture en novembre et paiement en janvier N+1.

- Fait générateur, livraison en octobre.
- Exigibilité, date de facturation en novembre : TVA collectée : 1 000 * 20% = 200 €.

Achat de marchandises en Espagne, 1 000 HT. Livraison le 19 octobre, facture le 1er janvier et paiement en février.

- Fait générateur, livraison en octobre
- Exigibilité, TVA due exigible le 15 novembre car pas de facture avant le 15 du mois suivant la livraison : TVA collectée et déductible : 1 000 * 20% = 200 €, autoliquidation (acquisition intracom.)

Si, facturation le 30 novembre, exigibilité le 30 novembre car facture avant le 15 du mois suivant le mois de livraison.

- **Cas particuliers :**

- **Cas des acomptes** :

A compter du 1er janvier 2023, la TVA sur les acomptes encaissés sera immédiatement exigible (et donc déductible chez l'acheteur) en vertu d'une mise en conformité du CGI avec le droit communautaire pour les biens comme pour les PS.

- **Régime des prestations de services avec option pour les débits :**

Il existe 2 régimes de TVA :

- **La TVA sur encaissement** : Elle concerne les entreprises de prestations de services. Dans ce cas, la TVA est exigible à la date du paiement (qu'ils aient lieu avant ou après l'envoi de la facture) de la facture par le client (à l'encaissement). Cas ci-dessus.
- **La TVA sur les débits** : Elle concerne les entreprises qui vendent des biens ou les entreprises de prestations de services qui ont demandé ce régime. Dans ce cas, la TVA est exigible **à la date de la facture.**

Si le prestataire de services opte pour le paiement de la TVA selon les débits, la TVA devient exigible (pour la vente) lors de **l'exécution de la PS** (et non à l'encaissement). Cette option permet de s'aligner sur le régime des livraisons de biens. Toutefois, la TVA est toujours exigible lors du versement d'un acompte.

Le fait d'opter pour ce régime entraîne l'exigibilité immédiate de la TVA sans attendre l'encaissement du prix.

Synthèse :

	Fait générateur	Exigibilité
P.S – pas d'option	Exécution de la PS / Facture	Encaissement
PS – avec option sur les débits	Exécution de la PS / Facture	**Exécution de la PS / Facture**

5. Exemple

Une entreprise internationale a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de novembre (TVA 20%) :

➢ Ventes du mois de Novembre :

En France :

- Biens : 800 000 € HT.
- Prestations de services : 100 000 HT dont 50 000 € d'encaissements.

La société n'a pas opté pour l'option sur les débits.

En Europe :

- 120 000 € HT

En Asie :

- 150 000 € HT

➢ Achats de matières premières du mois de novembre :

En France : 600 000 € HT

En Europe : 50 000 € HT

En Afrique : 50 000 € HT

N°	Opérations	TVA déductible	TVA collectée
1	Ventes en France - Biens		800 000 x 0,2 = 160 000 €
2	Ventes en France - PS		50 000 / 1,2 * 0,2 = 8 333 € *
3	Ventes en Europe	Exonéré	
4	Ventes en Asie	Exonéré	
5	Achat en France	600 000 x 0,2 = 120 000 €	
6	Achat en Europe	50 000 x 0,2 = 10 000 €	50 000 x 0,2 = 10 000 €
7	Achat en Afrique	50 000 x 0,2 = 10 000 €	50 000 x 0,2 = 10 000 €

*Vente en France – PS : l'exigibilité est à l'encaissement. Il faut donc prendre les 50 000 €. Mais ce montant est TTC (le versement des clients est TTC avec la TVA), d'où 50 000 / 1,2 pour avoir le montant HT.

Si l'entreprise **opte pour la TVA sur les débits** pour les PS en France,

N°	Opérations	TVA déductible	TVA collectée
2	Ventes en France - PS		100 000 * 0,2 = 20 000 €

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 3), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea